

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Commune de Roumare

A compter du 1^{er} mars 2023

ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés dans l'école Samivel de Roumare. Les services communaux accueillent les enfants le matin et le soir, avant et après la classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire et sur la pause méridienne.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

- Le matin, les enfants sont accueillis à la garderie, dans l'école Samivel, à partir de 7h30 jusqu'à 8h35.
- Le soir, les enfants sont accueillis dès 16h15 et jusqu'à 18h30.
- **ATTENTION, les enfants inscrits en garderie ne peuvent pas sortir avant 16h45, sauf dans le cadre des activités prévues à compter de 16h30 (Ludiculture, Ludisports,...) et les départs s'effectueront uniquement tous les quarts d'heure pour permettre une continuité dans les animations (ex : 16h45, puis 17h, 17h15,...).**
- **Pour l'accueil du soir, il est demandé aux familles de fournir un goûter.**
- Les enfants sont encadrés par des animateurs/trices formés/ées et diplômés/ées.
- **Les familles sont priées de respecter scrupuleusement l'horaire maximum qui est fixé à 18h30 pour reprendre les enfants.** Dès le premier retard, un courrier sera adressé, puis un courrier recommandé au deuxième retard et une exclusion temporaire sera prononcée au troisième retard.
- Les élèves de maternelle sont pris en charge par un agent communal, dans la 1ère salle de maternelle à 16h15, les élèves de l'élémentaire se rendent seuls au local de l'accueil périscolaire, situé dans l'enceinte de l'école. Ils sont accueillis à la porte, dans le couloir, par un membre de l'équipe d'animation.
- **TOUT ENFANT PRÉSENTANT DE LA FIÈVRE NE POURRA ÊTRE ADMIS À LA GARDERIE.**
- Tout enfant inscrit devra être respectueux du personnel communal et des locaux, il devra également respecter les consignes qui lui seront données. En cas de non-respect de ce règlement, l'enfant pourra, après un avertissement, être exclu temporairement ou définitivement de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

- Pour bénéficier de l'accueil périscolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.
- Avant de réinscrire son enfant à ce service, il est fortement souhaitable que la famille soit à jour des paiements et que les factures précédentes soient honorées.
- Une plateforme d'inscription « Mon Espace Famille » est mise en place à cet effet.
- Une fiche de renseignements est transmise aux familles afin de pouvoir valider les informations. À la suite de la remise par les familles de cette fiche de renseignements complétée et signée (par les deux parents), un lien d'activation est transmis pour pouvoir se connecter à l'application. Tout changement (adresse postale, mail ou

numéro de téléphone) doit être signalé sans délai par mail à l'adresse : mairie-roumare@wanadoo.fr

- En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant doit aller en garderie et bénéficier du service.
- **Les inscriptions se font au plus tard la veille avant 18h00. Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en respectant les mêmes délais.**

Ainsi, pour vos réservations et annulations de garderie, vous devrez le faire selon le tableau suivant :

Réservation ou Annulation	Garderie Lundi	Garderie Mardi	Garderie Jeudi	Garderie Vendredi
Réserver avant	Dimanche 18h00	Lundi 18h00	Mercredi 18h00	Jeudi 18h00

- En cas d'urgence et à titre vraiment exceptionnel, si un imprévu de dernière minute conduit les parents à devoir laisser leur enfant à l'accueil périscolaire, nous les invitons à prévenir nos agents par téléphone au 07 56 00 32 92. Dans ce cas, un tarif différent sera appliqué.
- En cas d'absence, une demi-heure sera facturée par demi-journée. Afin de ne pas être facturé les jours suivants, il est nécessaire d'annuler les réservations sur la plateforme « Mon Espace Famille ».
- **TOUT ENFANT INSCRIT À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, LE SOIR, NE POURRA PAS REPARTIR SEUL SANS AUTORISATION ÉCRITE DES PARENTS**, transmise au préalable 48 heures à l'avance, à la Directrice de l'accueil périscolaire.
- Le pointage de départ des enfants se fait à l'arrivée des parents.

ARTICLE 4 : TARIFS

- Le tarif de l'accueil périscolaire est fixé chaque année scolaire et / ou civile par le Conseil municipal de Roumare :
 - Tarif 1 : tarif normal pour les enfants Roumarois
 - Tarif 2 : tarif réduit pour les enfants Roumarois (tarif réduit en fonction du revenu de référence avant déduction fiscale sur l'année N-1 pour les deux parents)
 - Tarif 3 : tarif normal pour les enfants hors commune
 - Tarif 4 : tarif réduit pour les enfants hors commune (tarif réduit en fonction du revenu de référence avant déduction fiscale sur l'année N-1 pour les deux parents)
- En cas d'absence de réservation, une pénalité sera appliquée par demi-journée et par enfant au tarif habituel de la famille. Celle-ci sera fixée par le Conseil municipal lors du vote des tarifs. En cas de dysfonctionnement technique du site « Mon espace famille », les familles pourront envoyer un mail à : mairie-roumare@wanadoo.fr afin que les agents prennent en compte une réservation ou une annulation, la date et l'heure d'envoi du mail feront alors foi pour éviter l'application d'une éventuelle pénalité.
- **Le tarif est fixé à la demi-heure. Toute demi-heure commencée sera due.** Partant de ce principe, les familles dont l'enfant pratique une activité commençant à 16h30 seront d'office facturées d'une demi-heure de 16h15 à 16h30. En compensation, ces mêmes familles ne seront pas facturées du premier quart d'heure de garderie dans le cas où l'enfant retourne en garderie après ladite activité.
- Les prestations seront payables à mois échu. Le non-paiement de l'accueil périscolaire entraîne l'exclusion de l'enfant de ce service.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Un relevé mensuel sera adressé aux familles pour information et un avis des sommes à payer sera transmis par la trésorerie aux familles chaque mois.

Le paiement peut se faire sur Payfip par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament au sein de l'accueil périscolaire.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte au Maire et au Directeur de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de garderie périscolaire.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil).

La commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger ou une gêne pour ses camarades, pour le personnel ou pour lui-même.

ARTICLE 8 : OPPOSABILITÉ

Le présent règlement est mis à la disposition des familles sur la plateforme « Mon Espace Famille » au moment de la rentrée scolaire ou en cas de modifications, dès approbation du Conseil municipal.

Il est souhaitable que ce règlement soit lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'inscription au service périscolaire vaut acceptation complète du présent règlement.

Le Maire de Roumare,
L'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires,
La Directrice de l'A.C.M. De Roumare.